

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

STRATÉGIES ÉCONOMIQUES



PROGRAMME 305

STRATÉGIES ÉCONOMIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la relance (MEFR), ses objectifs sont de favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macro-économiques nationales, européennes et internationales et à établir les prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle propose et conduit les actions de politique et de régulation économiques et met en œuvre des actions de soutien des entreprises françaises à l'export et pour leurs investissements à l'étranger et veille à la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger. La DG Trésor participe aux négociations financières et commerciales bilatérales et multilatérales, notamment en ce qui concerne la relation avec le Royaume-Uni post-Brexit, et supervise l'aide économique et financière au développement.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT) et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA), service à compétence nationale (SCN) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESSR au MEFR.

En 2022, la DG Trésor aura pour priorités :

- la poursuite des actions en faveur de la relance de l'économie française après la crise sanitaire de 2020-2021, via les actions visant à soutenir l'activité des entreprises françaises et à favoriser le retour au plein emploi, dans le cadre d'une coopération européenne renforcée, avec l'objectif de retrouver dès 2022 un niveau de richesse nationale équivalent au niveau d'avant la crise. Elle poursuivra la mise en œuvre des mesures du plan de relance dans ses multiples dimensions (accélération de la transition énergétique ; modernisation de l'appareil productif en termes de numérisation et d'innovation ; renforcement du soutien à l'export afin de permettre aux entreprises françaises de reconquérir des parts de marchés à l'international) ;

- la réussite de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) au premier semestre 2022.

OBJECTIF 1	Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales
INDICATEUR 1.1	Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
INDICATEUR 1.2	Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes
OBJECTIF 2	Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor
INDICATEUR 2.1	Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques
OBJECTIF 3	Assurer un traitement efficace du surendettement
INDICATEUR 3.1	Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement
INDICATEUR 3.2	Efficacité du traitement des dossiers de surendettement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pas d'évolution entre le PLF 2021 et le PLF 2022.

OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Croissance du PIB							
Réalisation	%	1,3 (INSEE, résultats détaillés T4, 28/02/2020)	-8,2	INSEE (2ème estim T4, février 2022)	INSEE - deuxième estimation T4, février 2022	INSEE - deuxième estimation T4, février 2023	INSEE (05/2024)
Prévision de croissance du Gouvernement	%	1,7 (RESF 2019, 10/2018)	-10 (RESF 2021, 10/2020)	Non déterminé	5,0 (PSTAB 2021)	4,0 (PSTAB 2021)	Non déterminé
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	0,4	-1,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	1,7 (Consensus forecast, 09/2018)	-9,5 (Consensus forecasts, 09/2020)	Non déterminé	5,3 (Consensus Forecasts 04/2021)	3,9 (Consensus Forecasts 04/2021)	Non déterminé
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,4	-1,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Inflation							
Réalisation	%	1,1	0,5	INSEE (01/2022)	INSEE 01/2022	INSEE 01/2023	INSEE (01/2024)
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	1,4 (RESF 2019, 10/2018)	0,5 (RESF 2021, 10/2020)	Non déterminé	1,1 (PSTAB 2021)	0,8 (PSTAB 2021)	Non déterminé

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	0,3	0,0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	1,6 (Consensus forecast, 09/2018)	0,5 (Consensus forecasts, 09/2020)	Non déterminé	1,2 (Consensus Forecasts 04/2021)	1,1 (Consensus Forecasts 04/2021)	Non déterminé
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,5	0,0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : programme de stabilité 2020, avril 2020 (référence de la prévision actualisée pour 2020).

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : consensus forecast, avril 2020 (référence de la prévision actualisée pour 2020).

"Consensus Economics (Forecast)" : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La présentation de l'indicateur renvoie explicitement aux prévisions de croissance et d'inflation du Gouvernement et des instituts de conjoncture telles qu'elles figurent soit dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée, soit dans le Programme de stabilité élaboré l'année en cours.

INDICATEUR

1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant de recettes fiscales	Md€	281,3	256,0	271,2	278,6	292,0	Non déterminé
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+1,1 % (Réalisation/PL F 2020)	+3,7 % (Réalisation/PL F 2021)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour l'année 2020 figurant dans le tome 1 du Voies et moyens annexé au PLF 2021 était de 246,8 Md€. Cette prévision avait été actualisée en fin d'année 2020 dans le cadre du PLFR IV à 249,3 Md€. La réalisation s'est établie à 256,0 Md€, soit un écart de +3,7 % par rapport au PLF 2021 et de +2,7 % par rapport au PLFR IV. Les plus-values de recettes se sont concentrées sur l'impôt sur les sociétés, du fait notamment d'un rendement de l'acompte de décembre plus important qu'anticipé, la TVA budgétaire de l'Etat et l'impôt sur le revenu.

La prévision pour l'année 2021, initialement estimée à 271,2 Md€ en projet de loi de finances pour 2021, est actualisée à 278,6 Md€ dans le cadre du PLF 2022. Elle sera actualisée pour la loi de finances rectificative de fin de gestion 2021.

Enfin, la prévision pour l'année 2022 s'établit à 292,0 Md€. Elle est présentée dans le tome 1 de l'annexe « Voies et moyens » 2022.

OBJECTIF

2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines des administrateurs du FMI et de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	Non déterminé	Non déterminé	93	91	93	100

Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur ayant été mis en place pour la première fois en PLF 2021, le taux de réponse attendu des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales, bien que légèrement inférieur à la prévision initiale pour 2021, reste très élevé, tant en 2021 qu'en 2022.

Les SE continueront à être sensibilisés à ce nouvel indicateur de performance afin de faire progresser encore ce taux dans les années à venir.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	Non déterminé	Non déterminé	75	70	75	80

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique.

Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur ayant été mis en place pour la première fois en PLF 2021, le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE), bien qu'inférieur à la prévision initiale pour 2021, reste élevé en 2021 comme en 2022. Les SE continueront à être sensibilisés sur l'importance de cet indicateur de qualité, se traduisant progressivement par une hausse du résultat.

OBJECTIF

3 – Assurer un traitement efficace du surendettement

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

INDICATEUR

3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	4,5	4,03	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le délai moyen de traitement d'un dossier de surendettement, en baisse dès 2018 notamment sous l'effet de l'arrêt de l'homologation judiciaire des décisions des commissions de surendettement, baisse contrariée en 2019 par l'appropriation de nouveaux outils et nouvelles méthodes de traitement des dossiers (4,5 mois), a été maîtrisé en 2020 (4,03 mois) dans le contexte de la crise sanitaire qui a pourtant conduit à suspendre le traitement de dossiers au premier semestre conformément aux mesures de report exceptionnelles adoptées au plan national afin de préserver les délais et droits de réponses et contestations des parties prenantes.

La situation sanitaire n'étant pas stabilisée, et les effets de la crise à moyen terme sur le surendettement des ménages étant incertains, la prévision pour 2021 et pour 2022 a été maintenue de manière prudente au niveau mesuré fin 2019 (4,5 mois).

INDICATEUR

3.2 – Efficacité du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	970	1053	970	993	979	950
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	204	215	235	210	215	235

Précisions méthodologiques

* Montants provisoires au moment du bouclage des PAP ou RAP.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.

- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Equivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a fortement perturbé le coût moyen de traitement d'un dossier de surendettement en 2020. La baisse très importante du nombre de dossiers déposés (-24% par rapport à 2019), plus forte que la diminution des coûts complets composés en grande partie de coûts relativement fixes à court terme (notamment les frais liés à l'infrastructure informatique – modernisation et maintenance), renchérit mécaniquement le coût moyen unitaire de traitement (1053 € en 2020 - chiffre définitif).

Les effets de la crise sanitaire à moyen terme sur la situation de surendettement des ménages sont incertains, mais après un retour aux tendances habituelles en 2021, il est prudent d'anticiper une remontée du nombre de dossiers déposés en 2022. Elle devrait conduire mécaniquement à une baisse du coût moyen de traitement d'un dossier, estimé à un montant proche de celui constaté en 2019. En outre, la productivité devrait continuer de s'améliorer en lien avec la diminution continue de l'effectif mobilisé pour le traitement du surendettement au sein de la Banque de France.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	70 004 863	261 600 000	1 100 000	332 704 863	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	59 720 519	5 100 000	0	64 820 519	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	200 000	19 002 180	19 202 180	0
Total	129 725 382	266 900 000	20 102 180	416 727 562	1 500 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	70 004 863	261 600 000	1 675 000	333 279 863	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	59 720 519	5 100 000	0	64 820 519	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	200 000	19 045 744	19 245 744	0
Total	129 725 382	266 900 000	20 720 744	417 346 126	1 500 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 304 716	259 588 542	7 110 000	334 003 258	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	60 295 090	5 192 500	0	65 487 590	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	300 000	17 202 180	17 502 180	0
Total	127 599 806	265 081 042	24 312 180	416 993 028	1 500 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	67 304 716	259 588 542	7 685 000	334 578 258	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	60 295 090	5 192 500	0	65 487 590	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	300 000	17 245 744	17 545 744	0
Total	127 599 806	265 081 042	24 930 744	417 611 592	1 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	127 599 806	129 725 382	0	127 599 806	129 725 382	0
Rémunérations d'activité	96 111 061	96 285 109	0	96 111 061	96 285 109	0
Cotisations et contributions sociales	30 602 665	32 601 274	0	30 602 665	32 601 274	0
Prestations sociales et allocations diverses	886 080	838 999	0	886 080	838 999	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	265 081 042	266 900 000	1 500 000	265 081 042	266 900 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	265 081 042	266 900 000	1 500 000	265 081 042	266 900 000	1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	24 312 180	20 102 180	0	24 930 744	20 720 744	0
Transferts aux entreprises	23 202 180	19 002 180	0	23 820 744	19 620 744	0
Transferts aux autres collectivités	1 110 000	1 100 000	0	1 110 000	1 100 000	0
Total	416 993 028	416 727 562	1 500 000	417 611 592	417 346 126	1 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
530102	<p>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
230411	<p>Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i></p>	3	38	nc
Total		3	38	38

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	70 004 863	262 700 000	332 704 863	70 004 863	263 275 000	333 279 863
02 – Développement international de l'économie française	59 720 519	5 100 000	64 820 519	59 720 519	5 100 000	64 820 519
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	19 202 180	19 202 180	0	19 245 744	19 245 744
Total	129 725 382	287 002 180	416 727 562	129 725 382	287 620 744	417 346 126

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	445,00	0,00	0,00	-4,04	+14,04	+10,00	+4,04	455,00
Catégorie A	391,00	0,00	0,00	+3,00	+5,00	+2,00	+3,00	399,00
Catégorie B	127,00	0,00	0,00	+3,97	-6,97	-4,00	-2,97	124,00
Catégorie C	273,00	0,00	0,00	+32,07	-19,07	-8,00	-11,07	286,00
Total	1 236,00	0,00	0,00	+35,00	-7,00	0,00	-7,00	1 264,00

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 264 ETPT, dont 36 % de catégorie A+, 31 % de catégorie A, 10 % de catégorie B et 23 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

Le programme 305 ne connaissant pas de mesure de transfert au titre du PLF 2022 et l'extension en année pleine (EAP) des suppressions du schéma d'emplois 2021 sur 2022 étant nulle (ledit schéma d'emplois ayant entièrement pesé sur l'exercice 2021), la variation (+28 ETPT) de son plafond d'emplois au titre de 2022 s'explique par les facteurs suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022, soit la suppression de 7 ETPT (le solde du SE 2022 de -23 ETP aura un impact sur le plafond de 2023 de -16 ETPT) ;
- des corrections techniques pour un total de +35 ETPT, qui se composent :
 - d'une part, de +20 ETPT au titre d'un rebasage arbitré en gestion 2021 et ayant abouti à la création de 20 emplois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
 - d'autre part, de +15 ETPT au titre d'un rebasage relatif au recrutement d'apprentis organisé dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat. Jusqu'à présent, le solde des créations/suppressions d'ETPT au titre des apprentis sur le programme 305 est de +1 alors que l'effectif d'apprentis doit atteindre 16 en 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	113,00	5,00	7,27	116,00	49,00	7,00	+3,00
Catégorie A	109,00	9,00	7,22	111,00	50,00	7,00	+2,00
Catégorie B	18,00	8,00	6,65	13,00	2,00	6,95	-5,00
Catégorie C	98,00	7,00	7,06	75,00	70,00	7,01	-23,00
Total	338,00	29,00		315,00	171,00		-23,00

En 2022, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 23 ETP du plafond d'emplois, principalement dans le réseau régional et international de la DG Trésor.

Pour l'année 2022, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	5	9	8	7	29
Autres départs définitifs	0	0	0	0	0
Autres départs	108	100	10	91	309
Total des sorties	113	109	18	98	338

Toutes catégories confondues, 338 départs sont prévus, dont 29 au titre des départs à la retraite et aucun au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 309 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	49	50	2	70	171
Autres entrées	67	61	11	5	144
Total des entrées	116	111	13	75	315

Toutes catégories confondues, 315 entrées sont prévues, dont 171 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 144, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

Le volume significatif des entrées et sorties de la catégorie C concerne principalement des mouvements liés aux agents de droit local (ADL) et aux volontaires internationaux en administration (VIA).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2021	PLF 2022				(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	734,00	762,00	+5,00	0,00	26,00	-3,00	0,00	-3,00
Services régionaux	19,00	16,00	0,00	0,00	0,00	-3,00	0,00	-3,00
Services à l'étranger	479,00	482,00	-5,00	0,00	9,00	-1,00	0,00	-1,00
Autres	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 236,00	1 264,00	0,00	0,00	35,00	-7,00	0,00	-7,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-10,00	757,00
Services régionaux	-3,00	13,00
Services à l'étranger	-10,00	490,00
Autres	0,00	4,00
Total	-23,00	1 264,00

La ligne "Autres" comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	762,00
02 Développement international de l'économie française	502,00
04 Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
Total	1 264,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 16,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		408,8
Effectifs gérants	22,8	5,58 %
administrant et gérant	14,3	3,50 %
organisant la formation	2	0,49 %
consacrés aux conditions de travail	0	0,00 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	6,5	1,59 %

Les effectifs intégralement gérés par la DG Trésor comprennent :

- les agents des corps des conseillers économiques (décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004) et des attachés économiques (décret n° 97-511 du 21 mai 1997) ;
- les agents de ces corps détachés sur le statut d'emploi de ministre-conseiller pour les affaires économiques (décret n° 2004-1259 du 25 novembre 2004) et sur les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (décret n° 2009-360 du 31 mars 2009) ;
- les agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- les volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor.

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Il convient de préciser que les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor gèrent également les agents des corps directionnels (attachés et conseillers économiques) affectés à l'administration centrale de la DG Trésor et de la DGE, en disponibilité et en congés parental. Par ailleurs, la DG Trésor apporte un soutien à la gestion des ressources humaines des VIA et des ADL de l'EPIC Business France.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
60,88 %	16,63 %	1,94 %	20,55 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	96 111 061	96 285 109
Cotisations et contributions sociales	30 602 665	32 601 274
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	20 371 152	21 152 839
– Civils (y.c. ATI)	19 963 408	20 797 003
– Militaires	407 744	355 836
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	10 231 513	11 448 435
Prestations sociales et allocations diverses	886 080	838 999
Total en titre 2	127 599 806	129 725 382
Total en titre 2 hors CAS Pensions	107 228 654	108 572 543
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,06 M€, pour 22 bénéficiaires (uniquement de catégorie A+ et A) au titre de 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	105,51
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	107,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,73
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,43
– Mesures de restructurations	-0,37
– Autres	-0,93
Impact du schéma d'emplois	-0,31
EAP schéma d'emplois 2021	-0,55
Schéma d'emplois 2022	0,24
Mesures catégorielles	0,41
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,83

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	1,67
GVT négatif	-0,85
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,62
Indemnisation des jours de CET	0,44
Mesures de restructurations	0,16
Autres	1,03
Autres variations des dépenses de personnel	0,52
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,26
Autres	0,26
Total	108,57

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,93 M€) comprend principalement -0,49 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et rétablissements de crédits et -0,44 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels .

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -0,85 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,8 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 1,67 M€ représentant 1,5 % de progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,83 M€ et +0,7 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (+1,03 M€) comprend +0,55 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour 0,40 M€) et aux agents contractuels (pour 0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,44 M€) intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +0,26 M€).

Un montant de 0,18 M€ est prévu au titre du financement de la protection sociale complémentaire.

S'agissant des économies potentielles sur l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG), sur les jours de carence et sur l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les montants et variations concernés par ces trois items sont faibles ou nuls.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 297	125 499	113 251	96 663	113 248	101 273
Catégorie A	82 054	94 545	90 651	72 748	86 327	81 846
Catégorie B	40 361	52 290	49 955	33 314	46 652	43 785
Catégorie C	32 787	37 148	31 968	30 636	32 733	29 909

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour les catégories B et C, les coûts moyens de sortie peuvent être inférieurs aux coûts moyens d'entrée en raison du turn-over et des modes de recrutement.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						86 927	173 854
Revalorisation des rémunérations des contractuels A	9	Contractuels	A	07-2021	6	28 410	56 820
Revalorisation des rémunérations des contractuels A+	14	A+	Contractuels	07-2021	6	58 517	117 034
Mesures statutaires						38 296	38 296
CIGEM Attachés (GRAF du A)	2	A	Attachés d'administration	01-2022	12	6 554	6 554
Réforme statut conseillers économiques	38	A+	Conseillers économiques	01-2022	12	31 742	31 742
Mesures indemnitaires						282 241	336 578
Part variable des contractuels A+/A	30	A+/A	Contractuels	01-2022	12	65 568	65 568
Revalorisation des rémunérations des contractuels A	8	A	Contractuels	01-2022	12	53 663	53 663
Revalorisation des rémunérations des contractuels A+	25	A+	Contractuels	04-2022	9	163 010	217 347
Total						407 464	548 728

L'enveloppe de 0,4 M€ est liée essentiellement à la revalorisation de la part variable versée aux agents contractuels de niveau A+ et A.

La réforme du statut du corps des conseillers économiques (CE) régi par le décret n°2004-1260 du 25 novembre 2004 poursuit trois objectifs principaux :

- rattrapage de la grille indiciaire du corps sur la grille des administrateurs civils (AC) :
 - création d'un 8ème échelon en HE Bbis dans le 2ème grade de CE HC ;
 - alignement du 3ème grade (CE classe exceptionnelle avec 1 échelon unique en HEC) sur le GRAF des administrateurs civils, avec 5 échelons et un échelon contingenté sommital en HED ;
- renforcement de l'attractivité du corps des CE (toiletage du statut de 2004, avec notamment la prise en compte de la loi mobilité) ;
- augmentation du nombre d'agents nommés au tour extérieur de 2 à 4 pour tenir compte de la démographie du corps.

La création d'une part variable pour les contractuels A+ et A par la DG Trésor a pour but, comme elle le fait déjà pour ses cadres titulaires, de gratifier les mérites individuels et/ou collectifs de ses agents contractuels : valoriser un investissement important, saluer une prise d'initiative ou une responsabilité acceptée sur un projet lourd.

Pour être efficace, le versement de cette part variable s'appuie d'une part sur des indicateurs mesurables (nombre de contractuels par service, sujets prioritaires pour la direction ou le service sur l'année écoulée, situations individuelles spécifiques : vacances longues ou intérim, importance des déplacements, organisations d'événements/gestion de sujets ayant nécessité un investissement notable...) et d'autre part sur une organisation managériale spécifique (un CDRH spécifique sur le versement de la part) permettant une validation hiérarchique collective des décisions prises.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Contrôle et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
11 679 749	0	342 158 256	333 649 838	6 425 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
6 425 000	3 575 000 0	575 000	575 000	1 700 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
287 002 180 1 500 000	284 045 744 1 500 000	2 956 436	0	0
Totaux	289 120 744	3 531 436	575 000	1 700 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
98,98 %	1,02 %	0,00 %	0,00 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulte ici pour l'essentiel :

- de la couverture d'engagements antérieurs à 2021 liés aux opérations de l'Agence des participations de l'État (APE), estimés à 3 M€. En effet, les études lancées par l'Agence qui débouchent sur des opérations patrimoniales étaient désengagées et donnaient lieu à une réimputation sur le CAS « Participations Financières de l'État » jusqu'à la suppression de ce mécanisme en 2019. Ces dépenses sont depuis engagées et payées sur le seul programme 305 ;
- de la gestion pluriannuelle des CP associés aux 7 M€ d'AE ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris : sur ces 7 M€ d'AE, 3,575 M€ de CP ont été réalisés entre 2019 et 2021 (2,5 M€ en 2019, 0,5 M€ en 2020 et 0,575 M€ en 2021) ; 0,575 M€ le seront en 2022 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant solder cette opération.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 79,8 %

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	70 004 863	262 700 000	332 704 863	1 500 000
Crédits de paiement	70 004 863	263 275 000	333 279 863	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 004 863	70 004 863
Rémunérations d'activité	46 030 955	46 030 955
Cotisations et contributions sociales	23 231 361	23 231 361
Prestations sociales et allocations diverses	742 547	742 547
Dépenses de fonctionnement	261 600 000	261 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	261 600 000	261 600 000
Dépenses d'intervention	1 100 000	1 675 000
Transferts aux entreprises		575 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000
Total	332 704 863	333 279 863

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (217,6 M€ en AE et CP)

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'Etat doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Les crédits prévus à ce titre pour 2022 se répartissent entre les différentes missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'Etat et la Banque de France et s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2022-2024 en cours de signature.

- le secrétariat des commissions de surendettement, que la Banque de France assure depuis la création du dispositif par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. En 2021, le nombre de dossiers de surendettement déposés poursuit sa baisse, amorcée en 2014, confirmée depuis chaque année (-10 % en 2018, -12 % en 2019) et amplifiée en 2020 en raison de la crise sanitaire (-24%). Si le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2021 au cours des 5 premiers mois de l'année 2021 est supérieur à celui de 2020, il est en revanche inférieur à celui de 2019 retrouvant ainsi sa tendance baissière habituelle et confirmant le caractère atypique de l'année 2020. Par ailleurs, la Banque de France, appuyée par l'Etat, poursuit sa démarche de modernisation de son réseau et de rationalisation de la procédure de surendettement (poursuite de la dématérialisation du traitement du surendettement et, depuis 2018, mise en œuvre des mesures de simplification et d'accélération de la procédure introduites par les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle). Ces efforts devraient permettre de poursuivre les gains de productivité déjà constatés et l'amélioration des modalités de traitement des dossiers alors même qu'est anticipée, de manière prudente, une remontée des situations de surendettement en 2022 d'environ 15%. L'enveloppe de crédits prévue pour 2022 au titre de cette mission s'élève ainsi à 132,1 M€ ;
- le droit au compte, qui concernait en 2020 un peu plus de 36 000 désignations d'établissements bancaires (-30,2 % par rapport à 2019). Le nombre de désignations est inscrit dans une tendance baissière tandis que la complexité d'une partie des situations s'accroît. La rémunération a fait l'objet d'une revalorisation en meilleure adéquation avec les coûts engagés. L'enveloppe prévue au titre de cette mission s'élève ainsi à 7,9 M€ ;
- la tenue du compte du Trésor et la mise en œuvre des circuits de règlement et de recouvrement nationaux et internationaux, en euros et en devises, permettant d'effectuer les opérations de flux pour les comptables publics. L'achèvement de la modernisation du système d'information permet de réduire les coûts de maintenance informatique et de réduire les effectifs opérationnels. L'enveloppe prévue s'élève à 64,1 M€ ;
- la mise en circulation, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des monnaies métalliques neuves, soit lors de l'émission d'un nouveau type de pièce, soit pour reconstituer les encaisses. Un plan de frappe annuel par la Monnaie de Paris est déterminé par l'Etat après concertation avec la Banque de France qui en assure la mise en circulation. Cette activité fait l'objet d'un rapport d'activité remis chaque année à l'Etat. Le coût de transport sécurisé des monnaies renchérit le coût de la prestation. L'enveloppe prévue s'élève à 6,1 M€ ;
- l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor : la Banque de France reçoit, par télétransmission, l'ensemble des soumissions des participants aux adjudications ; elle transmet celles-ci, sous forme de grille, au ministère de l'économie et des finances, qui fixe le taux ou le prix limite de l'adjudication ainsi que le montant nominal global des titres émis ou rachetés ; enfin, la Banque de France assure le règlement-livraison des titres adjugés. L'enveloppe prévue s'élève à 3,5 M€ ;
- la gestion des accords de consolidation des dettes des Etats étrangers, dans la mesure où ces accords prévoient le recours à des opérations de refinancement sur ressources apportées par le Trésor public ou par un organisme désigné par ce dernier ; l'enveloppe prévue s'élève à 1,7 M€ ;
- le secrétariat du Comité monétaire de la zone franc : la Banque de France rédige et publie le rapport annuel de la zone franc, organise les réunions semestrielles des ministres de la zone franc et en rédige les comptes rendus ; elle effectue à la demande de la direction générale du Trésor toutes études sur les pays de cette zone. L'enveloppe prévue s'élève à 0,7 M€ ;
- le secrétariat du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), créé par l'article 22 de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 dite loi de sécurité financière (LSF) et chargé d'étudier les questions liées aux relations entre d'une part les établissements de crédit, les établissements de paiement, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et d'autre part leurs clientèles et de proposer toute mesure appropriée dans ce domaine. L'enveloppe prévue s'élève à 1,5 M€.

Prestations réalisées pour l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,5 M€ en AE et CP)

Le code monétaire et financier (articles L. 711-3, L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2) dispose que l'IEDOM et l'IEOM sont chargés, chacun dans sa zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Ces prestations pour le compte de l'État sont rémunérées en vertu de contrats d'objectif et de performance signés avec l'État. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à mettre en œuvre un service de qualité avec des coûts maîtrisés. Il prévoit, par ailleurs, les conditions de pilotage de la relation entre l'État et les instituts au titre des prestations réalisées. Ces prestations sont détaillées dans des conventions techniques qui fixent également des objectifs qualitatifs et quantitatifs, assortis le cas échéant d'indicateurs de mesure relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Pour l'IEDOM, les prestations fournies concernent la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ; le secrétariat des commissions de surendettement dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion ; la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, La Réunion ; la responsabilité du traitement automatisé des comptes ouverts à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le cadre du « fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) ; et enfin, le service bancaire de caisse rendu par les agences IEDOM aux accrédités domiens du Trésor.

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM, sont les suivantes : l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ; la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ; contribuer à la stabilité financière de la zone et à la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ; assurer la tenue des comptes de l'Etat ; l'établissement de la balance des paiements ; et participer à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2022 s'élèvent à 26,5 M€ (en AE et CP), en baisse de -0,4 M€ conformément à la trajectoire de rémunération 2021-2023 des instituts. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 4,26 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,24 M€.

Pour mémoire, la hausse de 21,9 M€ des dotations 2021 du programme 305 au titre de l'action 1 était liée à la budgétisation de la totalité de la rémunération de l'IEOM suite à recommandation de la Cour des comptes (cf. le PAP 2021 du programme 305).

Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (8 M€ en AE et CP)

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) et de consultants experts (cabinets de conseil et d'audit) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique lié à la crise sanitaire de 2020 nécessitera de nouveau en 2022, comme en 2020 et 2021, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État dans la poursuite d'opérations de soutien en capital, quasi-capital ou sous d'autres formes via le CAS « Participations Financières de l'État » au bénéfice de grandes entreprises stratégiques françaises fragilisées par ledit contexte, à la fois économique et sanitaire.

L'expertise des conseils et experts s'avérera également nécessaire à l'occasion :

- des souscriptions par l'Etat dans les fonds d'investissement sectoriels prévus dans le plan de Relance (l'aéronautique, l'automobile et le nucléaire) ;
- des opérations d'investissement, de croissance par acquisitions extérieures ou de consolidation d'un secteur en particulier, auxquelles participera l'Etat aux côtés d'autres actionnaires afin d'aider les entreprises moins pénalisées par la crise à renforcer également leurs fonds propres afin d'être en mesure de lever les fonds nécessaires.

Enfin, compte tenu des échéances politiques de 2022, l'APE se doit de préparer la revue stratégique du portefeuille en prévision de la prochaine mandature, ce qui pourrait nécessiter le recours à des cabinets de conseil stratégique.

Audits du CIRI et des CODEFI (2,5 M€ en AE et CP)

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 2,3 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Ils permettent ainsi de préciser la nature et les modalités d'intervention des acteurs publics.

L'enveloppe prévue pour 2022 est en augmentation par rapport à celle de 2021 en raison tout d'abord de l'augmentation du volume des dossiers dans un contexte économique marqué par la crise du Covid-19. Par-delà l'effet volume, le CIRI est également amené à intervenir dans le cadre d'une diversification de la typologie des dossiers, notamment marquée par une complexité renforcée. Leur traitement nécessite donc le recours – dans le cadre d'une forte réactivité – à des compétences extérieures de haut niveau, de nature principalement juridique ou financière, et pour un coût significatif.

Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)

Ces crédits correspondent principalement au coût des abonnements de l'AFT aux réseaux d'information financière, à des frais d'insertion d'annonces (annonces d'émission de valeurs du Trésor), à des frais de publication et à des audits.

Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (6,3 M€ en AE et CP)

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées aux marchés de certification des comptes des activités réalisées pour le compte de l'État par Natixis, la CFDI et Bpifrance Assurance Export.

Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (1,1 M€ en AE et 1,68 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique :

- l'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, est un centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe les États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,2 M€ ;

- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, est un centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,7 M€ ;

- l'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR) est issue de la fusion réussie en 2021 entre l'EIFR (Institut européen de la régulation financière, plutôt centré sur l'expertise réglementaire) et l'AEF (Association d'Economie Financière, dont l'objet principal était la publication de la Revue d'Economie Financière). Le nouvel ensemble a toujours pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Economie Financière. Les crédits prévus à ce titre sont de 0,2 M€.

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2022 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, par tranches de 0,58 M€ de CP par an à compter de 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant clore cette opération).

Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2022 est estimé à 1,5 M€.

ACTION 15,6 %

02 – Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	59 720 519	5 100 000	64 820 519	0
Crédits de paiement	59 720 519	5 100 000	64 820 519	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1er janvier 2019.

Constitué de 31 circonscriptions, placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission

d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	59 720 519	59 720 519
Rémunérations d'activité	50 254 154	50 254 154
Cotisations et contributions sociales	9 369 913	9 369 913
Prestations sociales et allocations diverses	96 452	96 452
Dépenses de fonctionnement	5 100 000	5 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 100 000	5 100 000
Total	64 820 519	64 820 519

Depuis le 1er janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.

ACTION 4,6 %

04 – Économie sociale, solidaire et responsable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 202 180	19 202 180	0
Crédits de paiement	0	19 245 744	19 245 744	0

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) dans le cadre du secrétariat d'Etat à l'ESSR créé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance en juillet 2020.

Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

La sous-action 1 comporte également un volet territorial dans le cadre de la relance en 2021 des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) au travers d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) permanents. Une première phase vise à sélectionner les PTCE qui pourront bénéficier en 2022 d'un bouquet de services financé par l'Etat et porté par différentes structures de l'ESS. Une seconde phase est prévue dans le cadre d'un AMI pour sélectionner une quinzaine de PTCE qui bénéficieront d'un soutien budgétaire direct.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale, notamment dans le cadre de conventions passées avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Une mobilisation est prévue dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	19 002 180	19 045 744
Transferts aux entreprises	19 002 180	19 045 744
Total	19 202 180	19 245 744

I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (7,3 M€ AE et 7,95 M€ en CP)

Dépenses de fonctionnement (0,20 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESSR (déplacements, conférences régionales de l'ESSR et communication).

Ils financent également la participation de l'État à certaines manifestations (conférences et événements) destinés à la promotion et au développement de l'ESSR.

Ils couvrent le coût d'études destinées à l'évaluation de certains projets à impact social financés via les contrats à impact (CI).

Enfin, ils financent certaines dépenses engagées pour la dématérialisation du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).

Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESSR et du soutien à l'IIS (7,1 M€ en AE et 7,75 M€ en CP)

1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (3,2 M€ en AE et 3,25 M€ en CP)

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

2. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (2,5 M€ en AE et CP)

Ces crédits portent sur un soutien direct de l'Etat à une quinzaine de PTCE à hauteur de 1,5 M€ (en AE et CP) en 2022, et de 1 M€ (en AE et CP) pour les centres de ressources auxquels l'ensemble des PTCE éligibles (plus d'une centaine) peut faire appel.

3. Soutien à l'IIS (1,1 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

En 2022, les crédits dédiés au soutien à l'investissement à impact social permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux CI engagés et d'initier de nouveaux CI.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

4. Développement européen et international (0,3 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès de l'OIT et de l'OCDE, ainsi que le volet ESS prévu au sein de la présidence française de l'UE au premier semestre 2022.

II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (11,9 M€ en AE et 11,3 M€ en CP)

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA

propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6000 bénéficiaires chaque année. Depuis sa création en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, les associations "Régions de France", "Le Mouvement Associatif" et "ESS France".

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés, et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2022, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).